DEMANDE DE MOUILLAGE

Compléter les rubriques correspondant à votre situation et adresser votre demande à :
Mairie de BELZ – 34 rue du Général de Gaulle 56550 BELZ

IMPORTANT : l'attribution d'un emplacement ne devient effective qu'après autorisation de la mairie
Se conformer strictement à l'emplacement qui vous sera attribué dans les zones de mouillages définies par la DDTM

Demandeur

NOM _____ Prénom _____

Date de naissance _____ lieu de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mail _____ n° de tél _____

Nom du navire _____

Longueur hors tout _____ Puissance CV _____ n° immatriculation_____

Zone de mouillage actuelle ou demandée _____

Zone de mouillage demandée assèchement : SACH – LARMOR – NAVIHAN – KERISPERN – PEN MANE BRAS – ST CADO Port – ST CADO Est – MOULIN DES OIES – KERHUEN – LEVAIN – NINEZUR
Zone de mouillage demandée pleine eau : LARMOR – KERISPERN – PEN MANE BRAS

A Joindre ou à justifier lors de la demande

- ❑ Photocopie de l'acte de francisation ou carte de circulation
- ❑ Confirmation de votre adhésion à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) : cotisation annuelle (15€) à régler en début d'année à l'association pour bénéficier des tarifs de base
- ❑ RIB (Relevé d'Identité Bancaire) pour règlement par prélèvement
- ❑ Je m'engage à me conformer aux règlements et instructions en vigueur au sein de ces zones de mouillage
  Les règlements d'exploitation et de police sont consultables sur le site internet de la mairie www.mairie-belz.fr à la rubrique *Vie Pratique* > *Gestion des Mouillages*
- ❑ J'atteste détenir une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages causés aux tiers

Il appartient au demandeur de faire installer son propre corps-mort, de le vérifier et de le maintenir en bon état. La responsabilité de la commune et de l'AGMB, non propriétaires des corps-morts, ne pourra être recherchée.

La redevance est annuelle (pas de prorata temporis).
L'autorisation de mouillage est renouvelée par tacite reconduction. Tout désistement doit être formulé par courrier avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte l'année suivante.
Le corps-mort devra être retiré par le demandeur à ses frais.

Il est rappelé que l'autorisation de mouillage accordée au demandeur est temporaire, celle-ci peut être modifiée ou retirée si le périmètre de zones de mouillages venait à être modifié ou supprimé par les services de l'Etat.
Le déplacement ou le retrait du corps-mort reste également à la charge du demandeur.

« Lu et approuvé »

Date _____ signature

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE du Domaine Public Maritime accordée à M_____

Partie réservée à l'administration

Zone	TYPE BATEAU	Tarifs 2026	Tarif redevance appliqué
ASSECHEMENT	Plate patrimoine < 10cv	50 €	
	ELP < 5m et < 10cv	80 €	
	Autre catégorie jusque 5.99 m	130 €	
	Autre catégorie de 6m à 7m	155 €	
PLEINE EAU	Tout type de bateau jusqu'à 5.99m	203 €	
	Tout type de bateau de 6m à 7m	230 €	
PROFESSIONNEL	Chaland	390 €	
	Autre navire	240 €	
Passagers | forfait semaine		100 €	
DROIT DE CALE Conchyliculteurs n'ayant pas de chantier conchylicole sur la commune Abattement de 50 % au-delà de 2 ha		242 €/an/ha	

- Application d'une majoration de **25 €** au tarif de base pour un **non-adhérent à l'AGMB** mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de **45 €** au tarif de base pour un **non-adhérent à toute association belzoise** liée à la pêche de loisir.
- Retirement de bateaux abandonnés : forfait de 500 € + frais réels de destruction

Placement du bateau en zone de mouillage _____

Avis AGMB ❑ Favorable ❑ Défavorable

Date _____

visa de l'AGMB

Avis commune ❑ Favorable ❑ Défavorable

Date _____

visa du Maire

Après installation de son corps-mort le demandeur doit communiquer à l'AGMB les coordonnées GPS de son installation.

Coordonnées : _____